



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal Séance du 6 Avril 2021

L'an 2021, le 6 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de Larchant, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Chatenoy, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent MÉVEL.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. MÉVEL Vincent, Maire, M. GREGOIRE Jean Luc, Mme FOSTYKO Anne-Marie, M. CHARPAK Yves, Mme GIRARDOT Milène, M. PHILIPP Brice, Mme LAMBERT Corinne, M. BESNARD Jean Michel, Mme MANESSE CESARINI Laurence, M. ROTELLINI Eric, Mme ROHNER Martine.

### **ABSENT :**

Excusés ayant donné procuration : M. MOUCHET Stéphane à M. ROTELLINI Eric, M. LEPAGE Michel à Mme MANESSE CESARINI Laurence, Mme MAUMENE Nicole à Mme GIRARDOT Milène, Mme DEROUET Maud à Mme ROHNER Martine.

Mme MANESSE CESARINI Laurence a été nommée Secrétaire de séance.

### **Actes rendus exécutoires**

après dépôt en Sous-Préfecture le :  
et publication ou notification du :

-----

Le procès verbal de la réunion du 22 février 2021 a été approuvé à l'unanimité

-----

### **SOMMAIRE**

- Réf : 2021\_012 - **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - COMMUNE**
- Réf : 2021\_013 - **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 - COMMUNE -**
- Réf : 2021\_014 - **AFFECTATION DU RESULTAT - COMMUNE -**
- Réf : 2021\_015 - **VOTE DES TAUX DE TAXES LOCALES**
- Réf : 2021\_016 - **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - 2021**
- Réf : 2021\_017 - **SUBVENTION COMMUNALE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ANNEE 2021**
- Réf : 2021\_018 - **SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT**
- Réf : 2021\_019 - **VOTE DU BUDGET - COMMUNE**
- Réf : 2021\_020 - **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2020 - SERVICE DES EAUX**
- Réf : 2021\_021 - **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 - COMMUNE - SERVICE ANNEXE EAU**
- Réf : 2021\_022 - **AFFECTATION DU RESULTAT SERVICE ANNEXE EAU**
- Réf : 2021\_023 - **VOTE DU BUDGET - SERVICE EAU**
- Réf : 2021\_024 - **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2020 - SERVICE ASSAINISSEMENT**

- Réf : 2021\_025 - **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020- COMMUNE - SERVICE ANNEXE ASSAINISSEMENT**
- Réf : 2021\_026 - **AFFECTATION DU RESULTAT SERVICE ANNEXE ASSAINISSEMENT**
- Réf : 2021\_027 - **VOTE DU BUDGET - SERVICE ASSAINISSEMENT**
- Réf : 2021\_028 - **DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FOND D'EQUIPEMENT RURAL**
- Réf : 2021\_029 - **CESSION D'UN BIEN DENOMME GODET A TERRE**
- Réf : 2021\_030 - **SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU BATIMENT MAIRIE A LARCHANT**
- Réf : 2021\_031 - **OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE**
- Réf : 2021\_032 - **OPERATION PLANTONS NOS TROTTOIRS**
- Réf : 2021\_033 - **DESIGNATION D'UN ELU FORET BOIS**
- Réf : 2021\_034 - **APPEL A PROJET POUR ENHERBEMENT DU CIMETIERE**
- Réf : 2021\_035 - **RENOUVELLEMENT DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU SIIS DU PLATEAU**
- Réf : 2021\_036 - **MOTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE PROJET D'EOLIENNES SUR LA COMMUNE DE FAY LES NEMOURS**

**Réf : 2021\_012 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - COMMUNE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Considérant** que Vincent MEVEL, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Luc GREGOIRE, adjoint au maire, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

L'objet de la comptabilité administrative est de :

- s'assurer que les dépenses sont toujours effectuées dans les limites des autorisations accordées par le conseil municipal.
- présenter en fin d'exercice, le résultat d'exécution de budget dans les mêmes formes que celles retenues pour son vote.

L'analyse du compte administratif 2020 permet de constater les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de :	743 565.99 €
- Un Excédent d'investissement de :	235 626.31 €
<b>EXCEDENT TOTAL 2020</b>	<b>979 192.30 €</b>

Le Compte Administratif 2020 dressé par l'ordonnateur, concorde avec le compte de gestion du comptable.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GREGOIRE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend connaissance dudit document, et après en avoir délibéré :

. **CONSTATE** et

. **APPROUVE** le compte administratif qui présente les résultats ci-dessus.

**Réf : 2021\_013 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 - COMMUNE -**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Le Compte Administratif 2020 dressé par l'ordonnateur, concorde avec le compte de gestion du comptable.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal prend connaissance dudit document, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget communal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice ;

. **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Réf : 2021\_014 - AFFECTATION DU RESULTAT - COMMUNE -**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 et constaté un résultat excédentaire en fonctionnement de 743 565.99 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **DECIDE** d'affecter 100 000 euros au compte 1068 en recette d'investissement, d'octroyer le solde soit 643 565.99 euros au compte 002 "résultat de fonctionnement reporté" et de reporter l'excédent d'investissement, soit 235 626.31 euros, au compte 001, résultat d'investissement reporté.

**Réf : 2021\_015 - VOTE DES TAUX DE TAXES LOCALES**

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16), - L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

**Vu** le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 208 354 € ;

**Considérant** l'analyse des différents documents financiers,

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

**Considérant** le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

En 2021, la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales entamée en 2017 entrera dans sa dernière étape caractérisée par la nationalisation du produit restant à percevoir jusqu'en 2023 et par la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités locales.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 32.57 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 14.57 % et du taux 2020 du département, soit 18 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 33.67 %.

Les taux 2021 doivent être votés à partir de ce taux de référence (reconduction, en hausse ou en diminution), dans le respect des règles de lien et de plafonnement. Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties devient le taux pivot, au lieu de celui de la taxe d'habitation.

Compte tenu des nouvelles modalités ci-dessus énoncés, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Foncier bâti : 32.57 %
- Foncier non bâti : 33,67 %

Pour information, ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année et jusqu'en 2022, une revalorisation fixée par la loi de finances ;

Pour 2021, la revalorisation des bases cadastrales est égale au taux de variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit 0.2 %.

. **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

**Réf : 2021\_016 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions compte tenu de leur implication dans trois associations distinctes :

. **DECIDE** d'allouer les subventions suivantes aux Associations suivantes pour l'année 2021

Associations	Montant 2021 proposé
<b>Anciens du Canton</b>	200,00 €
<b>Association Culturelle de Larchant</b>	2 000,00 €
<b>Larchant Animation</b>	4 000,00 €
<b>L'arche de Véra</b>	250,00 €
<b>Les Amis de Mathurin</b>	500,00 €
<b>Philoz'arts</b>	500,00 €
<b>Société de Chasse de Larchant</b>	150,00 €
<b>Coopérative Scolaire : 2020 : 720 € 2021 : 680</b>	
<i>Ecole Guercheville - maternelles PS - MS</i>	50,00 €
<i>Ecole Guercheville - maternelles MS</i>	70,00 €
<i>Ecole Guercheville - maternelles GS</i>	70,00 €
<i>Ecole Rumont - CP/CE1</i>	50,00 €
<i>Ecole Amponville - CE1/CE2</i>	50,00 €
<i>Ecole Fromont - CE2/CM1</i>	30,00 €
<i>Ecole Larchant - CM1/CM2</i>	140,00 €
<i>Ecole Larchant (complément école sur place) - 22 élèves</i>	220,00 €
<b>Blanche de Castille - Foyer socio éducatif</b>	100,00 €
<b>Blanche Castille - Union sportive</b>	100,00 €
<b>Entente Sportive de la Forêt</b>	739,00 €
<b>Rugby Club Nemours - Saint-Pierre-les-Nemours</b>	50,00 €
<b>Jeunes Sapeurs Pompiers L.C.L.R.</b>	200,00 €
<b>Association Essaim Gatinais - SIAMPADH</b>	100,00 €
<b>Soutien Facil au service des personnes âgées et de leur famille</b>	200,00 €
<b>F.N.A.C.A.</b>	150,00 €
<b>La Croix Rouge</b>	100,00 €
<b>Ligue contre cancer</b>	200,00 €
<b>Association Française du Don du Sang Bénévole - FFDSB</b>	100,00 €
<b>Restos du Cœur</b>	200,00 €
<b>Secours Catholique</b>	100,00 €
<b>Secours Populaire</b>	100,00 €
<b>Le GENE Groupe Ecologique de Nemours (GENE)</b>	100,00 €
<b>Les Amis du Patrimoine</b>	100,00 €
<b>Association SAUVEBOIS</b>	50,00 €
<b>- Soit un total de</b>	<b>10 969,00 €</b>

(dont les crédits sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2021).

**Réf : 2021\_017 - SUBVENTION COMMUNALE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ANNEE 2021**

Afin de soutenir le CCAS dans ces actions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **DÉCIDE** qu'une subvention communale d'un montant de 1 000 euros lui sera attribuée. Celle-ci sera versée à l'article 65736 au cours de l'année 2021.

**Réf : 2021\_018 - SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT**

Afin de soutenir l'Association Foncière de Larchant dans ces actions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **DÉCIDE** qu'une subvention communale d'un montant de 1 000 euros lui sera attribuée. Celle-ci sera versée à l'article 65737 au cours de l'année 2021.

**Réf : 2021\_019 - VOTE DU BUDGET - COMMUNE**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

**Considérant** que les communes ont cette année jusqu'au 31 juillet 2021 pour le vote du budget,

**Considérant** les propositions réalisées lors de la réunion de la commission des finances élargie à tout le conseil municipal le 15 mars 2021,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2021, établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent. Ce budget est voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **ACCEPTE** le budget de l'année 2021, proposé par M. le Maire, dans lequel figurent :

- En section de fonctionnement : 1 283 264.99 €
- En section d'investissement : 916 426.31 €

. **VOTE** le budget primitif 2021.

Il accepte les dépenses d'investissement prévues notamment, en €HT :

INFORMATIQUE	
Ségitlog - Informatique	3 215
ACQUISITIONS	253 221
Acquisition Terrains Rue des Fossés Bretonnière + Frais de notaire	
Acquisition de parcelles Sibelco 255 euros - station de lavage + frais de notaire	
Acquisition Terrain Fontaine Saint Mathurin - + Frais de notaire	
Acquisition Terrain Bois Fleury + Frais de notaire	
Chemin de Croix pris en charge par les assurances	15 000
Œuvre d'art - Tableau	2 000
Reliure 2 registres communaux délibérations et arrêtés	221
Acquisition matériel Mairie	1 500
EGLISE	9 000
CONTRAT RURAL	394 642
Aménagement des batiments publics 2021 . Mairie . Toilettes publiques (controleur technique compris...)	
Aménagement de voirie (Place Pasteur, Sablonnière, parking ...)	
Batiments Autres	1 930
VOIRIE - AMENAGEMENT	
Enrobés Route de la Dame Jouanne - route de Villiers - Chemin des Pardons	58 000
Terrassement Béton désactivé - Trottoirs PI Tilleuls	13 000
Aménagement voirie (Panneaux...)	6 500
Extension réseau	1 290

**Réf : 2021\_020 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2020 - SERVICE DES EAUX**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Considérant** que Vincent MEVEL, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Luc GREGOIRE, adjoint au maire, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2020 pour le service des Eaux dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

L'objet de la comptabilité administrative est de :

- s'assurer que les dépenses sont toujours effectuées dans les limites des autorisations accordées par le conseil municipal.
- présenter en fin d'exercice, le résultat d'exécution de budget dans les mêmes formes que celles retenues pour son vote.

L'analyse du compte administratif 2020 permet de constater les résultats suivants :

- Un excédent d'exploitation de :	14 631.62 €
- Un Excédent d'investissement de :	43 965.13 €
EXCEDENT TOTAL 2020	58 596.75 €

Le Compte Administratif 2020 dressé par l'ordonnateur, concorde avec le compte de gestion du comptable.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GREGOIRE, prend connaissance dudit document, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

. **CONSTATE** et

. **APPROUVE** le compte administratif qui présente les résultats ci-dessus.

**Réf : 2021\_021 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 - COMMUNE - SERVICE ANNEXE EAU**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, prend connaissance dudit document, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Réf : 2021\_022 - AFFECTATION DU RESULTAT SERVICE ANNEXE EAU**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 et constaté un résultat excédentaire d'exploitation de 14 631.62 euros,

Le Conseil Municipal, en délibère, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **DÉCIDE** d'affecter 10 000 euros au compte 1068 en recette d'investissement, d'octroyer le solde soit 4 631.62 euros au compte 002 "résultat de fonctionnement reporté" et de reporter l'excédent d'investissement, soit 43 965.13 euros, au compte 001.



**Réf : 2021\_023 - VOTE DU BUDGET - SERVICE EAU**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

**Considérant** que les communes ont cette année jusqu'au 31 juillet 2021 pour le vote du budget,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif du service eau de l'année 2021, établie en conformité avec la nomenclature abrégée M49, dont les dépenses et les recettes en section d'exploitation et en section d'investissement s'équilibrent. Ce budget est voté par nature au niveau du chapitre pour la fonction d'exploitation et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **ACCEPTE** le budget de l'année 2021, proposé par M. le Maire, dans lequel figurent :

- En section d'exploitation : 19 695.62 €
- En section d'investissement : 58 598.79 €

. **VOTE** le budget primitif 2021.

**Réf : 2021\_024 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2020 - SERVICE ASSAINISSEMENT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Considérant** que Vincent MEVEL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Luc GREGOIRE, adjoint au maire, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

L'objet de la comptabilité administrative est de :

- s'assurer que les dépenses sont toujours effectuées dans les limites des autorisations accordées par le conseil municipal.
- présenter en fin d'exercice, le résultat d'exécution de budget dans les mêmes formes que celles retenues pour son vote.

L'analyse du compte administratif 2020 permet de constater les résultats suivants :

- Un excédent d'exploitation de : 81 466.05 €
- Un excédent d'investissement de : 172 562.68 €

EXCEDENT TOTAL 2020                      254 028.73 €

Le Compte Administratif 2020 dressé par l'ordonnateur, concorde avec le compte de gestion du comptable.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GREGOIRE, prend connaissance dudit document, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **CONSTATE** et

. **APPROUVE** le compte administratif qui présente les résultats ci-dessus.

**Réf : 2021\_025 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020- COMMUNE - SERVICE ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, prend connaissance dudit document, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Réf : 2021\_026 - AFFECTATION DU RESULTAT SERVICE ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 et constaté un résultat excédentaire d'exploitation de 81 466.05 euros.

Le Conseil Municipal, en délibère, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **DECIDE**, de reporter la totalité soit 81 466.05 euros en recette de fonctionnement 002 et de reporter l'excédent d'investissement, soit 172 562.68 euros, au compte 001, résultat d'investissement.

**Réf : 2021\_027 - VOTE DU BUDGET - SERVICE ASSAINISSEMENT**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

**Considérant** que les communes ont cette année jusqu'au 31 juillet 2021 pour le vote du budget,

**Considérant** la fin de la construction de la station d'épuration et tenant compte du versement à venir des dernières subventions d'équipement la concernant,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif du service assainissement de l'année 2021, établie en conformité avec la nomenclature abrégée M49, dont les dépenses et les recettes en section d'exploitation et en section d'investissement s'équilibrent. Ce budget est voté par nature au niveau du chapitre pour la fonction d'exploitation et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **ACCEPTE** le budget de l'année 2021, proposé par M. le Maire, dans lequel figurent :
  - En section d'exploitation : 141 466.05 €
  - En section d'investissement : 209 265.72 €
- . **VOTE** le budget primitif 2021.

**Réf : 2021\_028 - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FOND D'EQUIPEMENT RURAL**

**Considérant** le Plan local d'urbanisme voté le 21 décembre 2018,  
**Considérant** la liste des emplacements réservés qui y ont été définis,  
**Considérant** qu'actuellement un terrain rue des Fossés Larry va être mis en vente dans le cadre d'une succession,  
**Considérant** que ce terrain correspond à l'emplacement réservé n°4 du PLU, qui visait à créer un parc de stationnement,  
**Considérant que** ce projet pourrait faire l'objet d'une demande de soutien dans le cadre du Fond d'Équipement Rural,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le détail des modalités de ce projet. L'opération a un cout total maximal estimé de 50 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **APPROUVE** l'acquisition puis l'aménagement de la parcelle AD 55 présenté par M. le Maire et son plan de financement,
- . **PRECISE** que les demandes de subvention sont sollicitées :
  - dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural auprès du Conseil Départemental,
- . **S'ENGAGE** :
  - sur le programme définitif et l'estimation de cette opération ;
  - à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention ;
  - à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération ;
  - à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental ;
  - à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
  - s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2021 ;
  - autorise le Maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention ;
  - à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

**Réf : 2021\_029 - CESSION D'UN BIEN DENOMME GODET A TERRE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le godet à terre acquis lors de l'acquisition du tracteur le 20 janvier 2011 n'a plus d'utilité.

Une publicité a été effectuée sur le site internet "le Bon Coin" afin de susciter l'intérêt des éventuels acheteurs.

Après étude, compte tenu de son état actuel, le prix marché pour ce type de matériel peut être estimé à 750 euros ; Un habitant du Sud de la France a fait savoir qu'il était intéressé. Une offre d'achat correspondant au prix demandé de 750 euros a été réalisée, sous réserve que le Conseil Municipal autorise cette transaction.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **AUTORISE** M. le Maire à vendre en l'état le godet à terre au prix de 750 €,
- . **AUTORISE** M. le Maire à céder ce matériel à l'acheteur potentiel
- . **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

**Réf : 2021\_030 - SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU BATIMENT MAIRIE A LARCHANT**

**Vu** la délibération n°2018-045 en date du 6 septembre 2018 approuvant les différents projets du contrat rural,

**Vu** la délibération n°2019-21 en date du 2 avril 2019 lançant les marchés du contrat rural,

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** la délibération n°2021-005 du 22 février 2021 lançant le marché à procédure adaptée pour la restauration des bâtiments et création de sanitaires publics,

**Vu** le code des marchés publics,

**Considérant** l'importance pour les maîtres d'ouvrage d'assurer les constructions au titre d'une assurance dommage ouvrage, qui permettrait de garantir les désordres relevant de la garantie décennale des constructeurs à savoir les dommages, même résultant d'un vice du sol qui :

- . compromettent la solidité du bâtiment
- . affectent le bâtiment dans l'un de ses éléments constitutifs ou d'équipement le rendant impropre à sa destination
- . affectent la solidité des éléments d'équipement du bâtiment lorsqu'ils font corps avec les ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert...

La garantie prend effet à l'expiration du parfait achèvement et prend fin 10 ans après la réception des travaux.

La garantie tous risques chantier quant à elle couvre tous les dommages à caractère accidentel subis par les ouvrages en construction ainsi que les matériaux et équipements se trouvant sur le chantier.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la légitimité de recourir à ces assurances pour cette restauration de bâtiments et création de sanitaires publics.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal **DECIDE** et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **DE SOUSCRIRE** une assurance dommages-ouvrages,
- . **D'IMPUTER** cette dépense sur le compte 2313 du budget communal,
- . **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents.

**Réf : 2021\_031 - OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE**

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

**Considérant** l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des communautés de communes. Cette loi prévoit le transfert de droit aux communautés de communes de la compétence PLU, à l'expiration d'un délai de trois ans après son adoption, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population » s'y opposent dans les trois mois précédant la date d'entrée en vigueur de ce transfert, soit le 1er juillet 2021.

Monsieur le Maire note cependant que :

- le PLU de la commune vient d'être approuvé par délibération en date du 19 décembre 2018.
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) document de planification stratégique adopté,

Monsieur le maire expose qu'il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme

En effet, un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

**Réf : 2021\_032 - OPERATION PLANTONS NOS TROTTOIRS**

Depuis 2010, le Parc Naturel Régional du Gâtinais français accompagne des villages dans leur volonté commune de réduire les impacts environnementaux du désherbage chimique des espaces communaux. Les gestionnaires d'espaces verts laissent désormais de plus en plus de place à la végétation spontanée. Cette biodiversité ordinaire est observable aux pieds des arbres, sur les trottoirs, dans les jardins ...

La perception de ces sauvages de nos rues par les habitants est variable. Cette végétation représentant pour certains une expression de la nature et pour d'autres un manque de « propreté » et d'entretien. Ainsi, l'arrêt des produits chimiques pour le désherbage s'accompagne d'une présence plus forte de la végétation spontanée dans les rues de nos villages qu'il faut réapprendre à côtoyer et à accepter.

L'éducation des habitants devient alors un des axes prioritaires pour réussir la mutation vers un village sans pesticide.

Pour autant, se limiter à la question du désherbage ne permet pas aux communes d'avancer vers une gestion plus durable de ses espaces verts. Il est aussi primordial de conserver, voire d'améliorer, la qualité de ses espaces publics.

Au-delà de l'acceptation des plantes sauvages, d'un apprentissage de nouvelles pratiques d'entretiens ou encore d'une remise en question des principes d'aménagements paysagers, c'est la question de la gestion durable des espaces publics qui est à mettre au cœur de nos préoccupations.

Par son action de plantation de trottoirs, le Parc propose de redécouvrir l'identité végétale de votre village et de réaffirmer nos valeurs rurales. L'utilisation de végétaux demande à être exemplaire, participative, respectueuse de l'environnement et surtout pensée dans un ensemble. Les plantations sont alors intégrées au contexte, à l'esprit des lieux.

Monsieur le maire rappelle que :

La Commune, adhérente au Parc naturel régional du Gâtinais français est signataire de la charte « gestion écologique des espaces communaux ». La signature de cette charte est un critère modulant le taux des aides du parc. En outre, les problématiques de ruissellement sont importantes dans la commune et il convient de ne pas promouvoir l'imperméabilisation des sols.

Le Parc propose, dans le cadre de l'opération « plantons nos paysages » un accompagnement des communes pour la gestion et la végétalisation des trottoirs en impliquant les habitants. Il s'agit sur la base du volontariat, de planter les trottoirs de plantes vivaces avec les habitants là où il est possible techniquement de le faire, dans le respect des règles d'accessibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **PROPOSE** de participer à l'opération « plantons nos paysages » portée par le Parc,
- . **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents y afférant.

**Réf : 2021\_033 - DESIGNATION D'UN ELU FORET BOIS**

**Vu** le courrier du 10 mars 2021 de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France,

**Considérant** que la forêt et les espaces boisés représentent un enjeu important pour les territoires franciliens,

**Considérant** la situation géographique de notre village,

**Considérant** la superficie des surfaces boisées sur notre territoire communal,

Fort de son expérience, la Fédération nationale des Communes forestières accompagne les élus depuis plus de 80 ans pour valoriser les territoires et placer la forêt au cœur du développement local.

Le Président de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France a sollicité Monsieur le Maire afin qu'un élu référent soit désigné par le conseil municipal, pour devenir l'interlocuteur privilégié de la Commune sur les sujets relatifs à la forêt et à la filière bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- . **DESIGNE** comme élu référent forêt-bois auprès de l'organisme sus visé : son Maire, Vincent MEVEL

### **Réf : 2021\_034 - APPEL A PROJET POUR ENHERBEMENT DU CIMETIERE**

Dans le Parc Naturel du Gatinais Français, les cimetières anciens sont traditionnellement gravillonnés et très minéraux. L'évolution des pratiques de gestion vers un arrêt des produits phytosanitaires chimiques incite les communes à revoir la conception de ces espaces. Un mouvement d'arrêt de l'usage des pesticides par les collectivités a été engagé à partir des années 1990 et a abouti à l'adoption de la loi Labbé. Pour autant, la plupart des collectivités vont déjà au-delà de l'obligation réglementaire : en mars 2019, 67% des communes d'Île-de-France déclaraient être déjà à zéro pesticide total sur l'ensemble de leurs espaces publics, cimetières compris. Le ministère de la Transition écologique a annoncé sa volonté d'étendre à partir de juillet 2022 les interdictions d'usage de pesticides dans tous les cimetières.

Depuis 2010, de nombreuses communes ont fait le choix de passer "au vert" par l'enherbement total des allées et la pose de tapis de sedum aidé par le Parc sur les bordures et interstices. Des allées en pavés non jointés ou des bordurages ont été réalisés à Buno Bonnevaux et Soisy sur Ecole. Des prairies ont été semées à Ury et nous avons sur le territoire du Parc plus de 30 cimetières enherbés bien appréciés des usagers.

Pour les communes qui n'ont pas encore passé le cap ou celles qui souhaitent aller encore plus loin dans la végétalisation de leur cimetière, le Parc propose d'accompagner deux communes (une en Seine et Marne et l'autre en Essonne) qui seront sélectionnées par nos élus des commissions paysage et environnement.

#### **Travaux proposés éligibles :**

Un CCTP sera co-rédigé avec la commune dans un objectif innovant de végétalisation du cimetière.

Un document de gestion sera remis par le Parc en fin de travaux. Les travaux éligibles sont :

- L'enherbement des allées sans terre végétale et préparation des supports
- Apport de matériaux si besoin (terre, grave, compost, paillage...)
- Reprise des bordures d'allées
- Jointoiement des interstices
- Pose de tapis de sedums ou semis par fragments
- Plantations de haies, de vivaces, de couvre-sols etc...
- Plantations d'arbres adaptés
- Semis de prairies fleuries
- Pose de maison des insectes, de panneaux d'information, de nichoirs...

Le projet sera présenté au Jury sous la forme d'un dossier simplifié présentant l'état initial, les objectifs de la commune et les travaux proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **PROPOSE** de participer en répondant à cet appel à projet
- . **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents y afférant.

**Réf : 2021\_035 - RENOUELEMENT DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU SIIS DU PLATEAU**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** la délibération du 07 juillet 2009 approuvant la convention de mise à disposition de personnel entre le Syndicat Intercommunal d'Intérêts Scolaires du Plateau et la Commune de Larchant,

**Vu** la délibération du 27 juin 2015 renouvelant la convention de mise à disposition mentionnée ci-dessus,

**Vu** la délibération n° 2018-025 du 10 avril 2018 renouvelant la convention de mise à disposition mentionnée ci-dessus,

**Considérant** la durée de validité de ladite convention qui ne peut excéder 3 ans,

**Considérant** qu'aucune modification de temps de travail n'étant apporté, il n'y a pas lieu de saisir la CAP comme le confirme le courriel du Centre de Gestion,

**Considérant** la nécessité de renouveler la convention pour les besoins du service,

M. le Maire propose de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **APPROUVE** les termes de renouvellement de convention pour la mise à disposition d'un adjoint d'animation première classe, au bénéfice du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire du Plateau.

Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes :

- La commune de Larchant versera à l'adjoint d'animation la rémunération correspondante à son grade d'origine (traitement de base ...),

- Le Syndicat intercommunal d'Intérêt Scolaire du Plateau remboursera trimestriellement à la Commune de Larchant le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes à l'adjoint d'animation.

. **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention de renouvellement qui prendra effet le 01 septembre 2021.

**Réf : 2021\_036 - MOTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE PROJET D'ÉOLIENNES SUR LA COMMUNE DE FAY LES NEMOURS**

Monsieur Christian PEUTOT, Vice-président en charge du PCAET a alerté les communes voisines sur un projet de parc éolien sur la commune de Fay-lès-Nemours, porté par EFF SAS, filiale du groupe allemand ENO ENERGY GmbH.

Ce parc consisterait en l'implantation de six grandes éoliennes de plus de 180m en bout de pale.

Ces éoliennes seraient installées sur le plateau à l'ouest et au sud du village, en vue de nombreux endroits de Fay-lès-Nemours du fait de leur hauteur ainsi que d'Ormesson, de Châtenoy...

Le parc serait relié au poste de répartition d'électricité présent sur la commune.

Comme tout projet éolien, celui-ci est soumis à autorisation préfectorale qui est, ou non, délivrée au vu du dossier soumis par le promoteur, mais aussi des arguments développés par les opposants.

Monsieur le Vice-président indique que le Conseil municipal de Fay-lès-Nemours a émis dans sa séance du 19 janvier 2021 un avis défavorable à ce projet.

Il précise qu'au niveau de la CCPN, il porte notre projet de PCAET et qu'il est personnellement convaincu de l'importance essentielle de la transition énergétique pour notre avenir.



Cependant cette urgence écologique ne doit pas être l'occasion, dans une volonté de saisir des opportunités économiques, de permettre la réalisation d'opérations qui n'ont d'écologique que l'habillage.

Monsieur le Maire présente au Conseil les arguments qui ont motivé le vote négatif du Conseil municipal de Faÿ-lès-Nemours :

**1)** La production d'électricité éolienne est assez inefficace du fait du **fonctionnement par intermittence** (caprices du vent). Les éoliennes ont un facteur de charge\* de 24% après 1 an d'exploitation, diminuant régulièrement (11% seulement pour une éolienne de plus 15 ans). En conséquence, cela oblige à maintenir des solutions alternatives, utilisant des énergies fossiles immédiatement disponibles, en particulier en périodes anticycloniques apportant un grand froid ou la canicule ; en France, ce sont principalement des centrales à gaz et en Allemagne, des centrales à charbon, encore plus polluantes.

L'électricité produite n'étant pas stockable, la lutte contre le réchauffement climatique grâce à la production d'électricité éolienne apparaît de plus en plus comme une fausse bonne solution.

(\*) Le facteur de charge ou facteur d'utilisation d'une centrale électrique est le rapport entre l'énergie électrique effectivement produite sur une période donnée et l'énergie qu'elle aurait produite si elle avait fonctionné à sa puissance nominale durant la même période.

**2)** Le cycle de vie d'une éolienne est de 20 ans seulement et l'**impact environnemental global** d'un parc éolien n'est ni vraiment documenté, ni évalué. Origine des principaux matériaux, béton, fer à béton, pales en composite, terres rares pour les turbines, etc., modalités d'extraction, de raffinage, de transport sur le chantier, construction du parc avec aménagement des chemins d'accès et lignes à haute tension... jusqu'au démantèlement du parc.

En pratique, pour donner une idée de la construction d'un parc à **Faÿ**, 5 000 camions seraient nécessaires pour construire les six éoliennes, enlèvement de la terre, apport du béton (2 500 m<sup>3</sup> de béton armé par éolienne), transport du mât, des pales et des turbines.

D'autre part, qui, à l'échéance, sera tenu de financer le retour à l'état initial ? Tout promoteur à l'obligation de provisionner 50 000 € par éolienne pour son futur démantèlement, mais ce montant semble tout-à-fait dérisoire. Si la société exploitant les éoliennes est défaillante, qui financera ce démantèlement, les propriétaires des terrains, les communes ou communautés de communes... ? Ne risque-t-on de voir des éoliennes rouillées et des blocs de béton armé abandonnés dans les champs ?

**3)** Le développement de l'éolien continue de reposer sur un **système de subventions**. Jusqu'à fin 2016, la filière éolienne était en période d'incubation, bénéficiant d'aides, de conditions et prix de rachat de l'électricité extrêmement favorables. Depuis 2017, un système d'appels d'offres a été mis en place pour stimuler la concurrence entre grands acteurs de l'éolien ; en surplus, une majoration tarifaire leur est accordée en cas de financement participatif. Néanmoins, les prix de l'électricité éolienne restent très supérieurs au prix du marché et chaque foyer français continue de contribuer au surcoût (la CSPE sur les factures d'électricité et la TICPE -taxe carbone- sur les carburants, payées par chaque consommateur). Dans un rapport de juin 2018, la Cour des Comptes mentionnait de plus que les subventions annuelles seraient comprises entre 5 à 7 milliards d'euros pour l'éolien pour les 20 prochaines années sans que cela corresponde au soutien d'une filière industrielle en France.

Afin de maintenir à un niveau élevé la rentabilité de leurs opérations, les promoteurs présentent aujourd'hui des projets d'implantation d'**éoliennes de plus en plus puissantes, c'est-à-dire de plus en plus grandes** et de plus en plus **bruyantes**, sans que la distance minimale d'éloignement des habitations ait été augmentée (distance légale de 500 m toujours en vigueur). On constate de plus que les parcs déjà existants font souvent l'objet de projets d'extension.

En pratique, une fois en place, l'**impact sur le paysage** alentour et le **bruit** du parc éolien de **Faÿ** seront probablement conséquents et le projet d'une telle implantation dans

- Ce secteur inquiète fortement pour la tranquillité et la santé des riverains. Les éoliennes, visibles de très nombreux endroits du village du fait de leur hauteur, de jour (nuisances stroboscopiques) comme de nuit, bouleverseront le panorama. Les balades autour du village sur le chemin des polissoirs ne seront plus du tout aussi agréables.

- Il est vraisemblable aussi qu'on entendra nettement ces puissantes éoliennes dans le village. Or, dès 2006, un rapport de l'Académie de Médecine préconisait de ne pas implanter d'éoliennes modernes à moins de 1500 m d'une habitation, le bruit des éoliennes étant plus perturbant à niveau sonore égal que celui d'autres infrastructures (peut-être dû aux infrasons ?) ; ce bruit se ressent à des distances d'autant plus grandes en rase campagne que le bruit de fond ambiant est faible; des sifflements et les battements perçus comme impulsionnels seraient les bruits les plus perturbants, notamment par atmosphère nocturne stable.

Autre conséquence de cette implantation d'éoliennes, le **patrimoine immobilier** en serait très probablement **dévalorisé** pour longtemps.

**4)** La MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) d'Île-de-France émet des avis de plus en plus détaillés sur les projets de parcs éoliens, en particulier dans le domaine de la préservation de la **biodiversité**, sans que nous sachions si cela est véritablement suivi d'actions concrètes lors du chantier ou de l'exploitation du parc.

Pour exemple, extrait de l'Avis (20 pages) daté du 20 mai 2020 sur le projet de parc éolien « Bois de l'avenir » à Beaumont-du-Gâtinais qui recommande que « son étude d'impact porte sur (...) :

- Les **chauves-souris** : justifier l'absence d'investigation de ces espèces en altitude ; justifier le choix de conditionner l'arrêt des pales à l'absence de pluie ; préciser les impacts résiduels du projet sur chaque population d'espèces de chauve-souris ;
- Les **oiseaux** : préciser la mesure de suivi écologique du chantier, préciser les impacts résiduels du projet sur les populations d'espèces patrimoniales d'oiseaux, approfondir la justification de l'absence d'impacts cumulés sur les espèces d'oiseaux malgré la proximité d'Énergie Gâtinais II ».

**5)** La création d'**emplois locaux** par la filière éolienne et sur sa **fiscalité**. Comme mentionné plus haut, la filière industrielle quasiment inexistante en France (savoir-faire allemand, danois...) ne semble génératrice d'aucune activité pérenne localement. Par ailleurs, la fiscalité est, somme toute, bien peu avantageuse pour les communes d'implantation en compensation des nuisances induites.

Au regard de ces arguments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 abstention, 1 voix contre :

. **SE PRONONCE** défavorablement à l'installation de tout projet éolien sur le territoire de la commune de Faÿ-lès-Nemours sur la base des arguments développés ci-dessus,

. **ADRESSE** son soutien à la commune de Fay les Nemours.

Questions diverses : /

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55 minutes.

LE MAIRE  
Vincent MÉVEL